

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 01 septembre 2021, s'est réuni à la mairie de Giverny en séance publique le vendredi 10 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. La séance a débuté à 20h 05.

Etaient présents : Monsieur Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mme Véronique FAIVRE, Mr Dominique LEPAGE, Monsieur Eric DENIS, Mr Hugues LAMIRAUX, Monsieur Jacques FALC'HON.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Claude ROSIER à Madame Monique DELEMME
Monsieur Gilbert VAHÉ à Madame Véronique FAIVRE
Madame Virginie AMETLLER à Monsieur Daniel DROIN

Secrétaire de séance: Monsieur Daniel DROIN

Le conseil municipal du 10 avril 2021 a été validé à l'unanimité par le conseil municipal

Office National des forêts—demande d'application du régime forestier

OBJET : DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de Giverny :

- Orgival - Parcelle C1819 – 21 815m²
- Le bois garenne – Parcelle C38- 42 205m²
- Orgival- Parcelle C1816- 1 208m²

TOTAL : 65 228m²

Cette opération est souhaitée dans le but d'avoir un seul interlocuteur pour la gestion de ces parcelles par le régime forestier de l'Office National des Forêts

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accepte le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

CDG27- Contrat Assurance statutaire

Suite à la délibération prise fin d'année 2020 donnant accord au centre de Gestion des fonctionnaires de l'Eure de négocier un contrat groupe d'assurance des risques statutaire, le CG27 a signé le marché avec SOFAXIS. Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il faut maintenant définir certains critères de contrat. Il propose d'effectuer ce nouveau contrat sur les mêmes bases que le précédent avec « Vivinter Groupama ».

OBJET : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAXIS** ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE LE Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

CDG27-Médecine préventive

Monsieur le Maire lit au conseil municipal le courrier du centre de Gestion stipulant la fin de la convention de médecine préventive lien la commune au CDG27. Il est donc nécessaire de reconduire cette convention pour les années à venir (2022-2025). Le manque de médecins du travail peu amener le CDG à supprimer cette prestation dans l'avenir.

Délibération

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

ACHAT PARCELLE D273

Monsieur le Maire expose le souhait de la famille Berthollet de vendre à la commune la parcelle D273 dont ils sont propriétaires.

Délibération

OBJET : Acquisition de terrain – Parcelle D273- LES AJOUX

Monsieur le Maire expose la proposition reçue de vente pour la parcelle D273- Les Ajoux située le long de la RD5, pour un montant de 5€/M².

Cette parcelle de pré mesure environ 942 mètres carrés en zone Na-site inscrit – Zone PPRI

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

PROPOSE l'acquisition de la parcelle D269 à la famille BERTHOLLET :

BERTHOLLET Béatrice

BERTHOLLET Chantal

BERTHOLLET Christine

BERTHOLLET Bruno

CHARGE l'office notarial de Maître Fouchet, sis 22 Rue des Écuries des Gardes à Vernon, de mener à bien cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE

A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

ACHAT PARCELLE D269

Monsieur le Maire expose le souhait de la famille Bouquet de vendre à la commune la parcelle D269 dont ils sont propriétaires.

OBJET : Acquisition de terrain – Parcelle D269- LES AJOUX

Monsieur le Maire expose la proposition reçue de vente pour la parcelle D269 - Les Ajoux située le long de la RD5, pour un montant de 5€/M².

Cette parcelle de pré mesure environ 272 mètres carrés en zone Na-site inscrit – Zone PPRI

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

PROPOSE l'acquisition de la parcelle D269 à la famille BOUQUET :

BOUQUET Frédéric

BOUQUET Stéphanie épouse VERSMISSSEN

CHARGE l'office notarial de Maître Fouchet, sis 22 Rue des Écuries des Gardes à Vernon, de mener à bien cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE

A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

PROPOSITION AQUISITION PARCELLE D280

OBJET : Acquisition de terrain – Parcelle D280- LES AJOUX

Monsieur le Maire expose la proposition d'achat faite à Monsieur Brunner, propriétaire de la parcelle D280- Les Ajoux située le long de la RD5, pour un montant de 5€/M².

Cette parcelle de pré mesure environ 4350 mètres carrés en zone Na-site inscrit – Zone PPRI

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

PROPOSE l'acquisition de la parcelle D280:

CHARGE l'office notarial de Maître Fouchet, sis 22 Rue des Écuries des Gardes à Vernon, de mener à bien cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE

A L'UNANIMITE Monsieur le Maire à continuer la négociation et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Délibération

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire de Giverny expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite aux diverses dépenses imprévues (remplacement matériel informatique, travaux de voirie et cimetière), il est nécessaire d'effectuer une modification du budget en dépenses d'investissement cependant celui-ci n'aura aucun impact sur le budget initial.

Délibération

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2021) ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur le tableau ci-après:

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

GIVERNY - BP 2021
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

De libération du 10 septembre 2021

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre/ compte	libellé	BP 2020	DM1	TOTAL 2020	chapitre/compte	libellé	BP 2020	DM1	TOTAL 2020
Total Dépenses Fonctionnement			- €		Total Recettes Fonctionnement			#REF!	#REF!

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre/ compte	libellé	BP2021	montant DM1	Total BP 2021	chapitre/co mpte	libellé	BP 2020	DM1	Total BP 2020
20	immobilisation corporelle (sauf 204)	100 000 €	- 68 100 €	31 900 €					
2031	frs études	100 000 €	- 68 100 €	31 900 €					
21	immobilisations corporelles (hors opérations)	36 150,00 €	68 100,00 €	104 250,00 €					
2152	installatons de voirie	11 150,00 €	10 000,00 €	21 150,00 €					
2133	matériel de bureau et informatique	4 000,00 €	16 000,00 €	20 000,00 €					
21111	Terrain nu	- €	36 100,00 €	36 100,00 €					
2133	Autres immobilisations corporelles	- €	6 000,00 €	6 000,00 €					
Total Dépenses investissement dm1		136 150,00 €	- €	136 150,00 €	Total recettes fonctionnement DM		- €	- €	- €
Total Dépenses investissement		382 402,31 €	- €	382 402,31 €	Total Recettes Investissement		382 402,31 €		382 402,31 €

22 €

QUESTIONS DIVERSES

Reprise des activités associatives à la salle des fêtes

Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur Goupil, Président de l'association « Goupil » et Madame Roty, Présidente de l'école de de peinture de Giverny pour définir l'utilisation de la salle des fêtes, un nouveau planning du lundi au mercredi leur sera proposé.

Proposition projet foodtruck

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du projet de « foodtruck » de Madame Moncharmont. Un petit véhicule dans le même style que « picorette » proposant gaufres, boissons et café sera proposé à la vente sur l'ancien emplacement du distributeur de billets. Une convention sera établie sur la base d'une location pendant la période touristique avec un coût de 1 100€ d'électricité fournie.

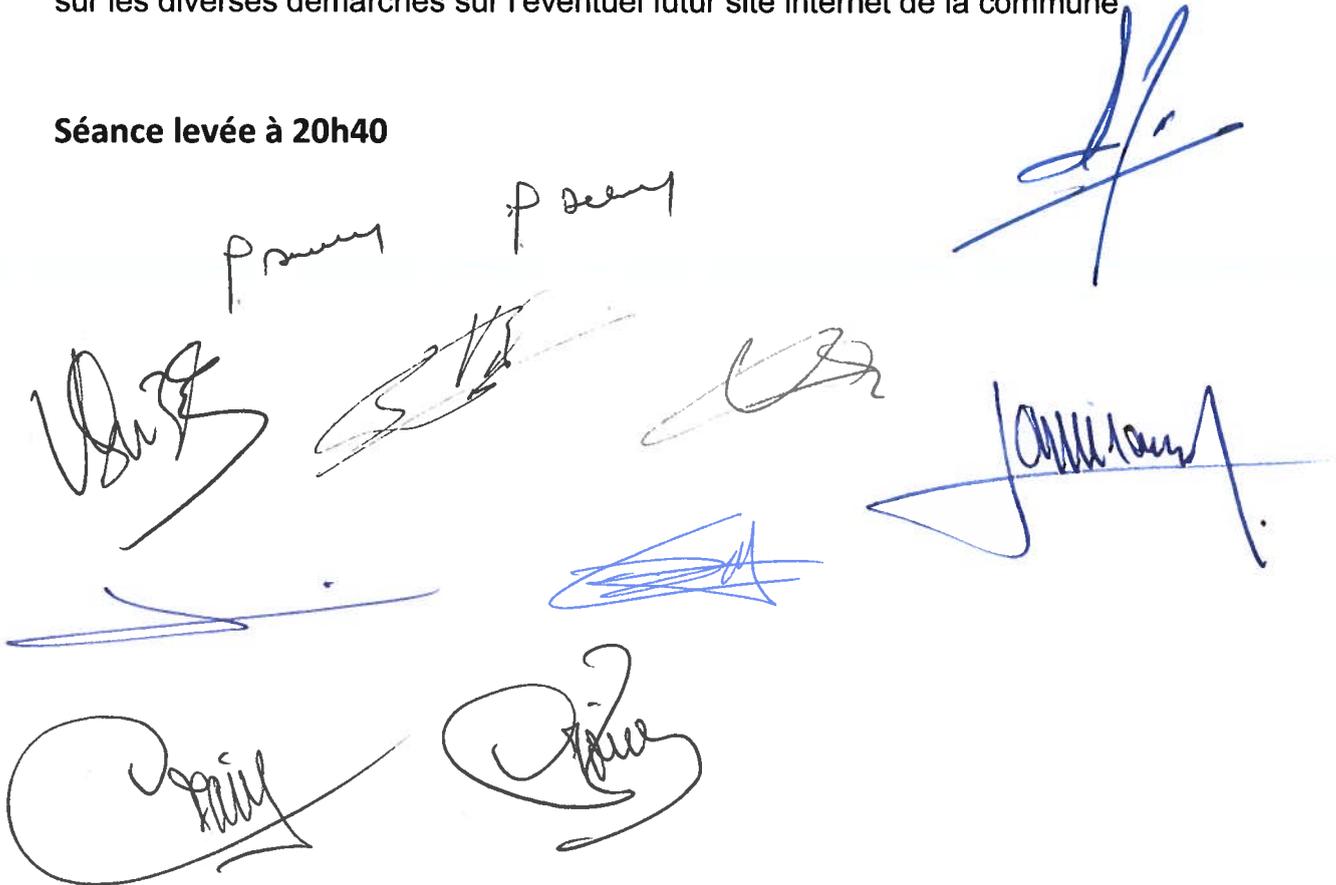
Foire à tout édition 2021

Après consultation et discussion avec les conseillers municipaux et suite aux diverses obligations dues à la situation sanitaire la décision d'annuler la foire à tout 2021 a été prise à l'unanimité.

Point Guichet numérique-site internet

Monsieur Dominique Lepage a expliqué aux conseillers municipaux le « guichet » "numérique et les diverses réunions auxquelles il a participé. Un point est également fait sur les diverses démarches sur l'éventuel futur site internet de la commune

Séance levée à 20h40



A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, scattered across the page. Some are clearly legible, such as 'P. Lepage' and 'J. Lepage', while others are more stylized or scribbled. There are approximately 10-12 distinct marks.